

BILAN DE CONCERTATION : ANNEXE A LA DELIBERATION

La concertation a été conduite selon les modalités fixées par la délibération du 06/02/2015 :

D'adopter les objectifs poursuivis et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Une information sur le site internet de la commune a fait état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique a été organisée afin de présenter le projet aux habitants.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- La définition des dents creuses
- La définition du projet d'habitat développé en densification urbaine.
- La nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour les familles

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village. Les projets seront menés dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement.

Le registre de concertation contient une observation consignée :

Une parcelle actuellement constructible se retrouve en zone inconstructible alors qu'elle n'a jamais été inondée et qu'elle bénéficie de tous les équipements publics.

Une correspondance d'habitants est parvenue en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. De telles demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.